
 Chambres de Métiers et de l'Artisanat Somme	PROCESSUS ADMINISTRER	ADM-DIC- APP-02
	Les aides à l'apprentissage	
		Version 3.4 Du 15/06/2017
		Page 1/2

TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES VERSEES AUX EMPLOYEURS *




www.cma80.fr



DISPOSITIFS	EFFECTIF DE L' ENTREPRISE						
	0 à 10 SALARIES		11 à 20 SALARIES		21 à 249 SALARIES		
	APPRENTIS DE - 18 ans	APPRENTIS DE + 18 ans	APPRENTIS DE - 18 ans	APPRENTIS DE + 18 ans	APPRENTIS DE - 18 ans	APPRENTIS DE + 18 ans	
 Aides de la Région * Dispositif valide jusqu'au 31 mai 2018	Aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire	<u>1 000 €</u>	<u>1 000 €</u>	<u>1 000 €</u>	<u>1 000 €</u>	<u>1 000 €</u>	<u>1 000 €</u>
	Prime à l'apprentissage pour les TPE	<u>1 000€</u> par année de formation					
	Aide d'Initiative Régionale		<u>3 000€</u> (uniquement la 1ère année) et <u>1 000€</u> pour les années suivantes de formation	<u>1 000€</u> (uniquement la 1ère année)	<u>3 000€</u> (uniquement la 1ère année) et <u>1 000€</u> pour les années suivantes de formation	<u>1 000€</u> (uniquement la 1ère année)	<u>3 000€</u> (uniquement la 1ère année)
Aides de l'Etat * Dispositif valide jusque 30 juin 2017	Aide TPE versée la 1ère année de contrat www.alternance.emploi.gouv.fr	<u>4 400€</u> (soit <u>1100€/trimestre</u>)					
	Exonération de charges sociales	Quasi total	Quasi total	Partielle	Partielle	Partielle	Partielle
	Crédit d'impôts 1600€ la 1ère année de formation de niveau V,IV,III ou 2200€ pour apprenti reconnu handicapé	<u>Jusque</u> <u>1 600 OU 2 200€</u> (TH)	<u>Jusque</u> <u>1 600 OU 2 200€</u> (TH)	<u>Jusque</u> <u>1 600 OU 2 200€</u> (TH)	<u>Jusque</u> <u>1 600 OU 2 200€</u> (TH)	<u>Jusque</u> <u>1 600 OU 2 200€</u> (TH)	<u>Jusque</u> <u>1 600 OU 2 200€</u> (TH)
	Aides de l' AGEFIPH POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPES	<u>De 1 000€ à 9 000€</u>	<u>De 1 000€ à 9 000€</u>	<u>De 1 000€ à 9 000€</u>	<u>De 1 000€ à 9 000€</u>	<u>De 1 000€ à 9 000€</u>	<u>De 1 000€ à 9 000€</u>
	CUMUL DES PRIMES						

Référents Développeurs Apprentissage
 Madame AGLALAZ Anissa -03.60.127.159. - a.aglalaz@cma80.fr
 Monsieur Kone Ousseni- 03.60.127.158.- o.kone@cma80.fr

 <p>Chambres de Métiers et de l'Artisanat</p> <p>Somme</p>	PROCESSUS ADMINISTRER	ADM-DIC-APP-02
	Les aides à l'apprentissage	
		Version 3.4 Du 15/06/2017
		Page 2/2

MODALITES DE VERSEMENT ET D OBTENTION

- L'Aide d'Initiative Régionale est versée à l'issue de l'année de formation concernée dès lors que la région dispose des données complétées par le CFA.
- Le montant de la prime à l'accueil est proratisé en fonction de la durée effective du contrat, sauf en cas d'obtention du diplôme ou titre préparé.
- En cas de rupture sur accord exprès et bilatéral des parties, plus de deux mois après la date de début du contrat, l'ensemble des aides est versé à l'employeur au prorata temporis de la durée du contrat avant la rupture.
- La prime à l'Apprentissage et l'Aide d'Initiative Régionale ne sont pas cumulable la 1^{ère} année de contrat, mais l'Aide d'Initiative Régionale est Cumulable avec l'aide de recrutement des Apprentis.

**Dans tous les cas pour pouvoir prétendre aux primes
l'employeur doit avoir contracté un contrat d'apprentissage avant l'embauche du jeune,
et avoir fait enregistré ce contrat auprès de sa Chambre Consulaire.
Il doit être en mesure de fournir les pièces justificatives le cas échéant.**

- Pour l'établissement de votre contrat d'apprentissage pensez à contacter à l'avance votre Chambre Consulaire : www.cma80.fr
- Crédit d'impôt apprentissage (modalités à voir avec le comptable).
- Autre(s) prime(s): consulter le site internet : <http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/Apprentissage-simulateur-en-ligne>.

Pole Accueil et Formalités
apprentissage@cma80.fr